



Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap au Programme Régional de Formation

Bienvenue
La présentation débute dans
quelques instants.



Lors de ce webinaire, vous pouvez utiliser
l'onglet **Questions**, pour poser
une question aux intervenants

Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap au Programme Régional de Formation

Le partenariat Région - Agefiph



Florence LECOCQ, C2RP

C2RP, CARIF-OREF HAUTS-DE-FRANCE



Financé et présidé alternativement
par l'État et la Région



Administré avec les partenaires sociaux
et les acteurs économiques



Membre du CREFOP et du
réseau des Carif-Oref

4 GRANDES MISSIONS



OBSERVER

Assurer une observation sur la relation Emploi-Formation
Apporter un appui technique aux instances régionales



ACCOMPAGNER

Mettre son expertise et ses ressources au service des
acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi



INFORMER

Répondre aux besoins d'information et de sensibilisation sur
la formation, les certifications, les métiers, les dispositifs...



COLLECTER

Collecter l'offre de formation professionnelle toute voie de
formation, y compris par apprentissage
Consolider les systèmes d'information



Thibaut Douay,
Conseil Régional Hauts-de-France



Ivan Talpaert,
Délégation Régionale Agefiph
Hauts-de-France

Introduction

01

Handicap et formation professionnelle en Région Hauts-de-France

Le partenariat Région / Agefiph

Les conditions d'accueil des stagiaires en situation de handicap

02

Sécuriser le parcours de formation en compensation du handicap

Identifier un référent handicap

Les dispositifs et aides mobilisables pour accompagner les situations individuelles

S'engager dans une démarche de progrès et être accompagné



Introduction



Introduction

La progression du chômage des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés est supérieure à celle des demandeurs d'emploi dans leur ensemble. A juin 2021, ce sont **plus de 52 000 demandeurs d'emploi reconnus handicapés** (DEBOE) inscrits en Hauts de France. De plus, la proportion de personnes en situation de handicap parmi les demandeurs d'emploi de la région a également augmenté : **la part des DEBOE parmi la DEFM est passée à 9,3%, elle était de 8,8% en 2017.**

Par ailleurs, les caractéristiques de ce public rendent leur insertion ou leur reconversion sur le marché de l'emploi plus compliquée, dans un contexte général où les seniors et les moins qualifiés peinent à s'insérer et se maintenir en emploi :

- une **forte part de publics seniors** (47,9% de 50 ans et plus, versus 24,5% pour l'ensemble de la DEFM),
- un **faible niveau de formation** (21% avec un niveau de formation inférieur au CAP versus 14 % pour l'ensemble de la DEFM).
- et globalement **une ancienneté au chômage plus importante** (63,4% inscrits depuis plus d'un an versus 52% pour le tout public).

On constate enfin que le marché du travail des DEBOE est très concentré sur quelques secteurs d'activité : les métiers recherchés par les demandeurs d'emploi et les embauches réalisées par les entreprises concernent principalement des **métiers liés aux services peu qualifiés** (services à la personne et à la collectivité, transport, logistique, nettoyage, manutention...).

Les efforts conjugués de l'Agefiph et de la Région, dans le cadre d'un accord-cadre de partenariat 2018/2021 ont permis de porter en 2020 à 10,3% la part des stagiaires en situation de handicap parmi les stagiaires entrés en formation dans les programmes de formation de la Région PRF) soit 5745 stagiaires handicapés sur 56 009.



Handicap et formation professionnelle Région Hauts-de-France



- Le partenariat Région/ Agefiph
- Les conditions d'accueil des stagiaires en situation de handicap

Faciliter l'accès à la formation professionnelle des personnes en situation de handicap : le volontarisme de la Région Hauts-de-France

➔ La formation est un levier reconnu du parcours d'insertion (ou de reconversion) professionnelle de tout demandeur d'emploi qu'il soit en situation de handicap ou non.

➔ L'accès à la formation professionnelle des personnes en situation de handicap : une ambition de la Région Hauts de France constamment renforcée.

Faciliter l'accès à la formation professionnelle des personnes en situation de handicap : le volontarisme de la Région Hauts-de-France

➔ **Des dispositifs pour agir sur les freins à l'accès et l'accueil des stagiaires handicapés et sécuriser leur parcours.**

- ❖ Accompagner les organismes de formation des Hauts-de-France pour l'accueil des stagiaires handicapés.
- ❖ L'accompagnement plutôt que la contrainte
- ❖ Une exigence : un professionnel – un référent dans chaque organisme de formation, dont la mission est dédiée à l'accueil des stagiaires handicapés.



Le partenariat Région / Agefiph



Le partenariat Région/ l'Agefiph pour accompagner ce volontarisme

La Région Hauts de France et l'Agefiph ont signé un **accord-cadre de partenariat 2018/2021** (délibération 20181294 du 27 septembre 2018) visant essentiellement à accroître le nombre de personnes handicapées inscrites dans l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle et d'apprentissage ainsi que de la qualité de leur accueil.

Pour atteindre cet objectif, cet accord-cadre s'articule autour de **quatre axes prioritaires** :

- ❖ Renforcer l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de formation de droit commun comme l'un des éléments du parcours d'insertion,
- ❖ Poursuivre et développer l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage,
- ❖ Garantir l'accessibilité et l'adaptation de la formation aux publics ayant des besoins particuliers du fait de leur handicap,
- ❖ Mobiliser et accompagner les entreprises en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

La traduction de ce volontarisme

- ❖ Un **échange régulier de données** étayées entre la Région et l'Agefiph afin d'affiner conjointement leurs interventions et les évaluer.
- ❖ La **co-construction du renforcement des clauses du cahier des charges des marchés du nouveau PRF** relatives à l'accueil des stagiaires en situation de handicap notamment la présence d'un référent « handicap » formé et la possibilité d'allonger de 15% la durée de formation pour ce public si cela est avéré nécessaire.
- ❖ La mise en place d'un dispositif régional partenarial d'appui aux organismes de formation pour faciliter l'accueil des stagiaires handicapé : la **Ressource Handicap Formation**.
- ❖ La **sensibilisation au handicap et la professionnalisation d'agents régionaux** en charge de la formation ou de l'emploi : les chargés de mission territoriaux de la Direction de la Formation Professionnelle, ceux de Proch'Emploi, de la direction de l'Apprentissage et de l'Alternance, de Proch'Orientation.
- ❖ **L'intégration de la dimension de l'insertion des personnes handicapées dans le cadre des accords de branche** signés en 2018 : Génération S et Transport/ Logistique



Les conditions d'accueil des stagiaires en situation de handicap



Le cahier des charges des marchés de formation du PRF



Les conditions d'accueil des stagiaires en situation de handicap précisées dans le cahier des charges techniques particulières (CCTP) :

2.1.3 Personnes en situation de handicap.

2.2.2 Publics prioritaires.

2.5.6 Organisation temporelle des formations.

2.3.5 Positionnement pédagogique et réorientation si nécessaire vers compétences clés.

En complément : une annexe de rappel de la législation.

2.1.3 Personnes en situation de handicap

Conformément à la loi à la loi Handicap du 11 février 2005, le prestataire veillera à ce que toute personne en situation de handicap, hormis contre-indication médicale, puisse accéder à toute formation.

A cette fin le prestataire :

1. Adaptera ses dispositifs en conséquence (décret n°2006-26 du 9 janvier 2006)

L'adaptation des parcours s'entend par:

- ❖ **l'individualisation des parcours** : elle sera notamment assurée par la mise en place de formations ou de parcours de développement de compétences qui proposeront des adaptations pédagogiques simples, un aménagement du rythme des formations et un positionnement à l'entrée du parcours qui prendront en compte les acquis et les besoins du bénéficiaire ;
- ❖ **l'accompagnement particulier des bénéficiaires** dans la phase qui précède l'entrée dans le parcours, mais également durant le parcours pour éviter les ruptures ;
- ❖ **les aides techniques, humaines et financières** : les aides délivrées dans le cadre de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ou les aides de l'AGEFIPH liées à la compensation du handicap : aides techniques et humaines, aides à l'adaptation des situations de formation, aides à la mobilité... ;
- ❖ **l'aménagement** des examens ou des évaluations.

Lors de l'étape du positionnement pédagogique, le prestataire devra être en capacité d'identifier les besoins d'adaptation.

Selon les besoins identifiés, le prestataire pourra interpeler les acteurs pertinents du champ du handicap (délégations régionales de l'AGEFIPH, Cap emploi et notamment la Ressource Handicap Formation) pour un appui complémentaire et spécifique afin que la personne en situation d'handicap puisse suivre la formation dans les meilleures conditions dans un objectif de sécurisation des parcours. Le prestataire doit être en capacité de rendre compte des adaptations qu'il pourrait être amené à réaliser.

Un référent identifié

2. Identifiera au sein de sa structure un référent handicap,

Celui-ci devra :

- ➔ être repéré et reconnu comme une ressource pour les équipes pédagogiques et administratives, les bénéficiaires, les entreprises et les partenaires,
- ➔ avoir du temps et des moyens dévolus.

Ses missions prioritaires seront :

- ❖ **accueillir et accompagner** individuellement la personne en situation de handicap en amont et pendant la formation,
- ❖ **analyser la situation personnelle** de la personne en situation de handicap afin de co-construire un parcours adapté de formation avec l'appui si nécessaire d'autres professionnels (experts du handicap, référents de parcours, maître de stage, Ressource Handicap Formation...),
- ❖ **mobiliser, identifier et/ou orienter** vers les dispositifs et prestation d'appui à la compensation du handicap en formation,
- ❖ **assurer le suivi** du stagiaire en situation de handicap dans l'objectif de sécuriser son parcours (orientation, insertion professionnelle, accompagnement sur le lieu de stage ou d'emploi),
- ❖ **anticiper** la fin de l'action de formation en lien avec le stagiaire, le référent de parcours et le référent de formation,
- ❖ **analyser l'environnement** du bénéficiaire pour identifier les freins périphériques afin de sécuriser le parcours de formation (transport, logement, famille...).

2.2.2 Publics prioritaires

➔ Afin de concentrer les efforts de formation pour des publics plus éloignés de l'emploi que d'autres le cahier des charges du PRF énumère des publics prioritaires pour des dispositifs particuliers à leur proposer :

- ❖ les **personnes en situation de handicap**,
- ❖ les demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification,
- ❖ les jeunes majeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- ❖ les bénéficiaires du RSA,
- ❖ les demandeurs d'emploi de longue durée,
- ❖ les DE résidant dans des territoires fragilisés ou ne possédant qu'une certification partielle.

2.5.6 Organisation temporelle des formations

« La durée de chaque parcours ne peut excéder la durée proposée par le prestataire lors de la remise de prix, ni la durée maximale précisée dans les clauses spécifiques de chaque programme, sauf :

- ➔ en cas d'évolution de durées imposées par le certificateur de tutelle lors de la révision de référentiels de certification,
- ➔ pour les **stagiaires reconnus travailleurs handicapés** selon la disposition décrite dans l'article 2.3.5. »

2.3.5 Positionnement pédagogique et réorientation si nécessaire vers les compétences clés

- ➔ Il doit être organisé, pour les travailleurs handicapés, en lien avec le prestataire chargé de l'accompagnement (Pôle emploi, CAP emploi) ;
- ➔ Si le parcours le nécessite et sous réserve d'un écrit du prestataire, **le parcours de formation de ces stagiaires peut être augmenté jusqu'à 15% par rapport à la durée totale de formation, afin de tenir compte des préconisations d'adaptation.**

Contact : Bruno DEMEYERE
bruno.demeyere@hautsdefrance.fr



Sécuriser le parcours de formation en compensation du handicap



- Identifier un référent handicap
- Les dispositifs et aides mobilisables pour accompagner les situations individuelles
- S'engager dans une démarche de progrès et être accompagné



Identifier un référent handicap



Identifier un référent handicap

Créer les conditions

qui vont permettre à l'organisme de formation de :

Proposer
des conditions d'accueil
pour tous

ACCESSIBILITÉ

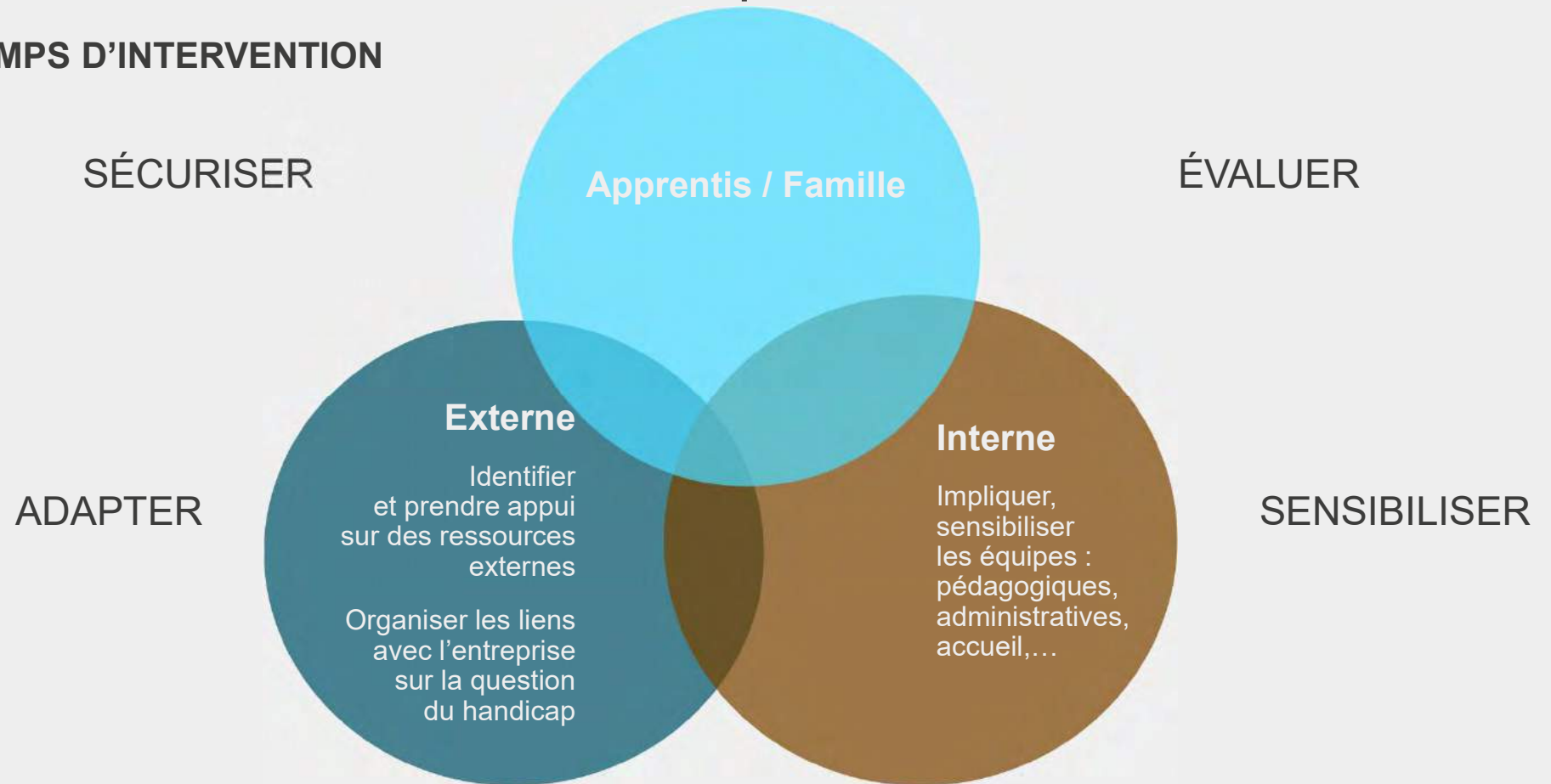
**Concevoir
et mettre en place**
des parcours individuels
adaptés

COMPENSATION

Identifier un référent handicap

Faire du handicap l'affaire de tous

SON CHAMPS D'INTERVENTION





**Les dispositifs et aides
mobilisables pour accompagner
les situations individuelles**



Les dispositifs et aides mobilisables pour accompagner les situations individuelles

Accompagner par la mise en place de dispositifs et d'aides pour :



Analyser le
besoin



Mettre en œuvre
la compensation
en formation

Les dispositifs et aides mobilisables pour accompagner les situations individuelles

Pour analyser la situation : les Prestations d'Appui Spécifiques (PAS)

Objectif :

Les PAS viennent en appui aux missions des prescripteurs-référents de parcours, afin d'apporter une expertise spécifique liée à la typologie du handicap de la personne. Elles sont mobilisables à tout moment du parcours

Pour quelles typologies de handicap ?

Moteur /Auditif/ Visuel /Mental / Psychique / Troubles Cognitifs

Que font les prestataires PAS ?

- Ils interviennent sur la compensation du handicap : adaptations organisationnelles, humaines, pédagogiques, et matérielles,
- Ils proposent un diagnostic et des préconisations,
- Ils peuvent préconiser la mobilisation de l'Aide aux adaptations des situations de formation,
- Ils peuvent aider à monter un dossier auprès du fonds d'équipement, proposer des devis, assurer la prise en main sur site (hors installation) et le suivi pendant toute la durée de la formation

Les dispositifs et aides mobilisables pour accompagner les situations individuelles

Pour analyser la situation : les Prestations d'Appui Spécifiques (PAS)

Quel est le coût pour l'organisme?

Le financement est assuré par l'Agefiph

Qui contacter ?

Les PAS font l'objet d'une prescription : se rapprocher du référent de parcours

En l'absence de référent de parcours : se rapprocher de la RHF

Les dispositifs et aides mobilisables pour accompagner les situations individuelles

Pour analyser la situation : la Ressource Handicap Formation (RHF) en Hauts de France

Conditions de mobilisation :

- Avoir identifié un risque d'écart entre les possibilités de la personne (au regard de son handicap) et les exigences de la formation (au regard des conditions de mise en œuvre) pouvant créer des difficultés pendant le temps de la formation et conduire à un abandon ou un échec.
- Avoir besoin d'un appui pour organiser une réflexion croisée sur la situation, en associant le référent de parcours, l'organisme de formation, la personne, l'entreprise (...) et, le cas échéant, un spécialiste du handicap pour concevoir collectivement les aménagements utiles au parcours de formation.
- Avoir recueilli l'accord de la personne et son adhésion à la démarche.
- S'inscrire dans le cadre d'un projet de formation validé : la démarche proposée n'a pas vocation à valider un projet professionnel ou de formation.

Quel est le coût pour l'organisme?

Le financement est assuré par l'Agefiph et le Conseil Régional Hauts-de-France

Qui contacter ?

<https://www.rhf-hdf.fr>
rhf-hdf@agefiph.asso.fr

Fiche de sollicitation de la RHF téléchargeable sur :
<https://www.rhf-hdf.fr/appui-aux-situations-individuelles/>

Les dispositifs et aides mobilisables pour accompagner les situations individuelles

Pour analyser la situation : Outil en ligne : appui à l'évaluation d'un apprenant en situation de handicap

Pourquoi ?

Outil méthodologique qui permet au référent handicap d'analyser la situation, d'identifier les besoins et les solutions et de produire un plan individualisé d'aménagement.

Ces aménagements vont permettre à la personne handicapée de bénéficier des mêmes droits et chances que l'ensemble de ses pairs dans la mise en oeuvre et la réussite de son parcours.

Les éléments qui y figurent permettent d'objectiver les besoins et de solliciter les financements adéquats.

⇒ l'appui de la RHF pour l'appréhension de l'outil est possible

Quand utiliser cet outil ?

Le plus tôt possible, en amont de l'entrée en formation/alternance ou dans les tous 1ers mois.

Où trouver cet outil ?

Inscrire dans le moteur de recherche de votre navigateur internet «Evaluation des besoins - Agefiph»

Les dispositifs et aides mobilisables pour accompagner les situations individuelles

Pour répondre au besoin de compensation : Aide aux adaptations des situations de formation

Objectif :

Financer les surcoûts liés à la compensation du handicap dans le cadre des adaptations mises en place par les OF/CFA pour sécuriser le parcours de l'apprenant

Que peut prendre en charge cette aide ?

- Les surcoûts liés à l'adaptation des contenus de formation, des outils pédagogiques ou à la mise en place de soutien individuel
- Les temps de concertation avec les partenaires, les temps de sensibilisation du collectif
- Le coût des aides humaines qui peuvent être sollicitées
- Le cas échéant des aides techniques mais le fonds d'équipement doit pouvoir répondre aux besoins matériels

L'aide n'a pas pour objet :

- De financer la compensation du handicap en entreprise (une autre aide de l'Agefiph existe)
- De renforcer l'équipement du centre de formation
- De se substituer aux obligations légales de l'OF/CFA en matière d'accessibilité

Les dispositifs et aides mobilisables pour accompagner les situations individuelles

Pour répondre au besoin de compensation : Aide aux adaptations des situations de formation

Comment solliciter cette aide ?

L'organisme de formation via le référent Handicap organise l'évaluation des besoins de l'apprenant à partir de l'outil d'évaluation des besoins proposé en ligne par l'Agefiph.

Tous les besoins et toutes les compensations mises en œuvre doivent être mentionnés dans l'Outil d'évaluation des besoins de l'apprenant (même s'ils sont couverts par un autre dispositif proposé gracieusement par l'Agefiph ou s'ils font l'objet d'un financement tiers – dans ce cas, ne pas indiquer de montant).

L'OF/CFA transmet la demande d'intervention dûment complétée par le référent handicap de l'OF/CFA, téléchargeable et déposée directement en ligne via le lien suivant : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

Dossier documentaire : Aide aux adaptations des situations de formation

Les dispositifs et aides mobilisables pour accompagner les situations individuelles

Pour répondre au besoin de compensation : Le fonds d'équipement

Objectif :

Sécuriser le parcours des apprenants de la formation professionnelle en situation de handicap, en accompagnant et finançant l'aménagement matériel des postes au sein des CFA et des organismes de formation. Le fonds d'équipement est donc mobilisé si un besoin d'adaptation matérielle est identifié

Que peut prendre en charge ce dispositif ?

Tout aménagement compensant un surcoût engagé pour l'accueil d'un apprenant handicapé : étude préalable (diagnostic ergo thérapeutique, étude ergonomique...), matériel compensatoire (siège adapté, matériel informatique...)

Quel est le coût pour l'organisme ?

Le financement est assuré par l'Agefiph sur la base d'un dossier constitué par Avenir Pro (pas d'avance de fonds pour l'organisme)

Que fait le prestataire ?

- Si la PAS n'a pas été mobilisée en amont, il réalise le diagnostic sur site, définit le matériel, recherche les devis
- Il peut aider le référent Handicap à constituer la demande auprès du fonds d'équipement
- Il présente le dossier au comité décisionnel
- Il assure l'installation sur site, la prise en main, et récupère le matériel en fin de formation.
- Il intervient également en situation de formation à distance ou pour la période en entreprise.

Qui contacter ?

Avenir Pro - Madame Hélène Magnier : Mél : hmagnier@avenirpro.fr Tél : 06 79 59 07 11

Les dispositifs et aides mobilisables pour accompagner les situations individuelles

Pour répondre au besoin de compensation : Les PAS

Que font les prestataires PAS ?

Outre le diagnostic et les préconisations (cf partie analyse du besoin), ils proposent un appui à la mise en œuvre de la compensation du handicap : adaptations organisationnelles, humaines, pédagogiques, et matérielles.

Exemples : mobilisation d'un interface de communication, aide à la prise de note, gestion des pauses, accompagnement à la prise en main des matériels et/ou logiciels de compensation, coaching individuel, sensibilisation de l'OF/CFA/Entreprise au handicap de la personne, mise en place d'outils pédagogiques adaptés, veille...

Quel est le coût pour l'organisme?

Le financement est assuré par l'Agefiph

Qui contacter ?

Les PAS font l'objet d'une prescription : se rapprocher du référent de parcours

En l'absence de référent de parcours : se rapprocher de la RHF

Les dispositifs et aides mobilisables pour accompagner les situations individuelles

Les dispositifs périphériques pour sécuriser le parcours d'un demandeur d'emploi

Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées*

Couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours vers l'emploi hors compensation du handicap : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, matériel de formation....

Aide à l'acquisition de prothèses auditives

Participer – après intervention du droit commun – à l'acquisition des prothèses auditives dans le but de compenser le handicap d'une personne déficiente auditive utilisant un appareillage auditif

Aide aux déplacements en compensation du handicap

Prendre en charge – après l'intervention du droit commun – les surcoûts en lien avec le handicap pour les déplacements : équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement du véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté.

Aide exceptionnelle à la sécurisation du parcours de formation

Couvrir les dépenses d'équipement nécessaire à la continuité du cycle de formation quand celui-ci se déroule à distance du fait de la situation sanitaire (ordinateur, imprimante, connexion Internet, siège de bureau ...).

Aide exceptionnelle aux déplacements

Prendre en charge une partie des frais (VTC, taxi, etc.) pour se déplacer sur son lieu de travail ou de formation des personnes en situation de handicap pour lesquelles l'utilisation des transports en commun est fortement déconseillée du fait des risques liés au Covid-19

** La demande ne peut qu'être prescrite par un partenaire identifié: Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale*

Contact : hauts-de-france@agefiph.asso.fr



**S'engager dans une démarche
de progrès et être accompagné**



S'engager dans une démarche de progrès et être accompagné

Les ressources Handicap Formation

Développer une plus grande accessibilité pour tous

*Mieux penser – organiser l'accueil et la sécurisation des parcours de formation
« pour tous »*

Savoir proposer et co-construire des parcours adaptés de formation

*Être en mesure de proposer des adaptations individuelles en compensation
des « désavantages » liés au handicap*

Développer ses compétences et ses connaissances sur le handicap, l'accessibilité, la compensation...

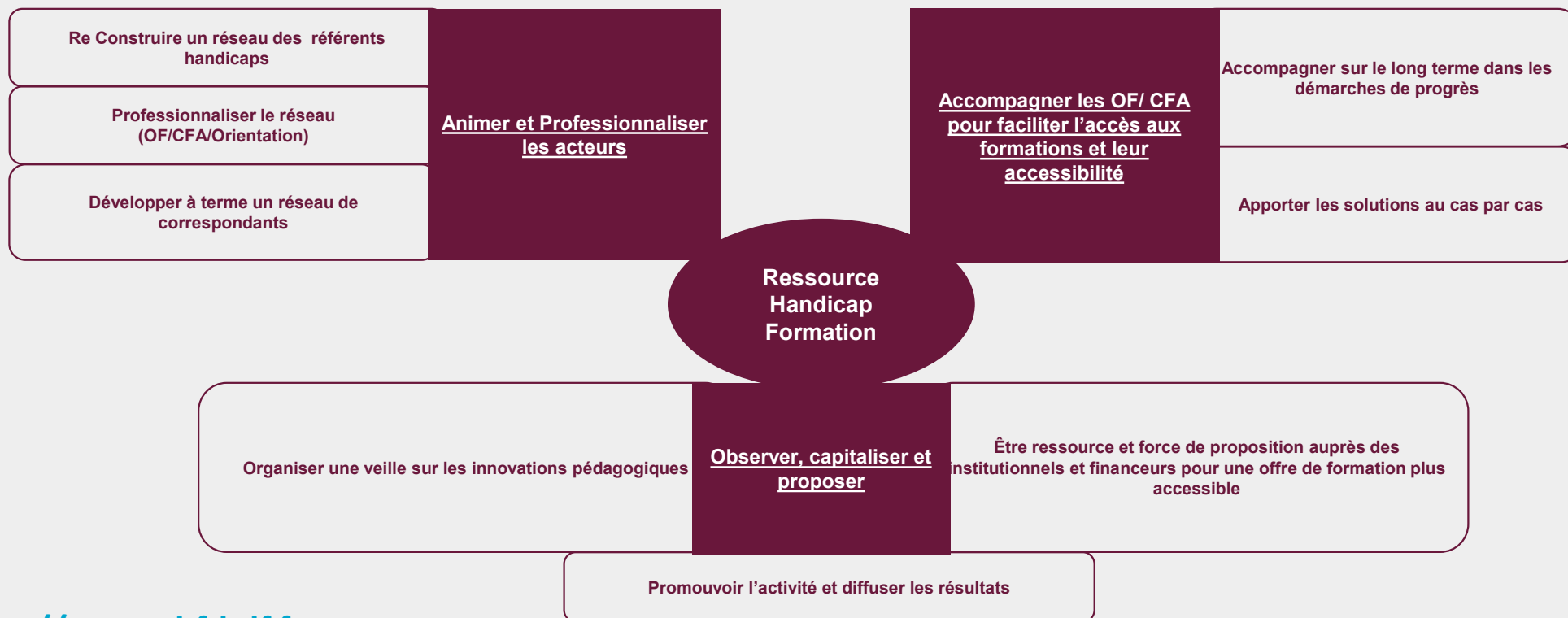
*Participer à des actions de sensibilisation et de formation, rejoindre le réseau
des référents handicap formation...*



Les RHF s'inscrivent dans un process d'amélioration continue. Elles font actuellement l'objet d'une évaluation « in itinere » (en marchant) favorisant un questionnement en continu des conditions d'amélioration de leur positionnement et du contenu de leur offre de service.

S'engager dans une démarche de progrès et être accompagné

Pour analyser la situation : la RHF en Hauts de France



<https://www.rhf-hdf.fr>

rhf-hdf@agefiph.asso.fr

RESTEZ EN CONTACT AVEC LE C2RP



Nos flux RSS

Actualités, publications, évènements et revue de presse



Notre chaîne YouTube C2RP



C2@ctu

Toute l'actualité de l'orientation, de la formation et de l'emploi



C2presse

Une sélection d'articles de presse quotidienne régionale et nationale



Support Offre de formation

03 20 90 73 04 – offreformation@c2rp.fr



MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION



www.c2rp.fr



03 20 90 73 00



Contact : professionnalisation@c2rp.fr

Le C2RP, Carif-Oref Hauts-de-France, remplit une mission d'intérêt public en faveur du déploiement des politiques publiques d'orientation, de formation et d'emploi.

Lieu de partenariat, de production et de diffusion d'information, le C2RP contribue à l'aide à la décision des institutions et des Partenaires Sociaux et appuie les professionnels en charge de favoriser la continuité des parcours tout au long de la vie.



Vous souhaitez poser d'autres questions ?

— — —
Nous vous accordons quelques minutes supplémentaires.

Nous vous répondrons dans un document envoyé ultérieurement.

Pour nous contacter :

professionnalisation@c2rp.fr